

**DISPOSITIF**  
**AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES ANIMAUX  
A DES NOUVELLES PARCELLES DE PATURAGE**  
**NOTICE D'INFORMATION**

## OBJECTIF

Ce dispositif vise à accompagner les agriculteur.trices engagé.ées dans une démarche de changement de système en développant leur autonomie par l'augmentation de l'herbe pâturée.

## NATURE DES OPÉRATIONS

Soutien aux investissements et matériels spécifiques liés à l'amélioration de l'accessibilité des animaux aux parcelles de pâturage : chemins et abreuvement.

## BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur.trices à titre principal (affiliations MSA/AMEXA), personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...).

Ouvert en priorité aux élevages laitiers en conversion et engagés dans le cadre d'une MAE Agriculture Biologique et MAEC Système Polyculture Elevage (12%, 18% et 28% max de maïs dans la SFP) ou élevages laitiers non signataires d'une MAE et faisant évoluer la surface herbagère pâturable. Dispositif également ouvert aux élevages laitiers en maintien de système.

### Sélection des dossiers selon ces modalités et priorités :

|   |  |                             |            |
|---|--|-----------------------------|------------|
| <b>Elevages engagés en MAEC SPE MAE AB AB</b> | Conversion   | AB, MAEC AB et MAEC SPE 12% | Priorité 1 |
|   |  | MAEC SPE 18%                | Priorité 2 |
|   |  | MAEC SPE 28%                | Priorité 3 |
| <b>Autres élevages hors MAE et AB</b>         | Maintien de système  | AB, MAEC AB et MAEC SPE 12% | Priorité 4 |
|   |  | MAEC SPE 18%                | Priorité 5 |
|   |  | MAEC SPE 28%                | Priorité 6 |
| <b>Autres élevages hors MAE et AB</b>         | Agriculteur.trices s'engageant à ajouter grâce aux aménagements 10 ares accessibles par UGB/Lait afin d'atteindre un minimum de 15 ares accessibles par UGB/Lait |                             | Priorité 7 |

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Un délai minimum de 1 an doit séparer 2 demandes d'aide pour ce dispositif.

Pour la première demande, le.la demandeur.euse doit impérativement faire réaliser un diagnostic chemin où figure :

- le plan et linéaire de chemin créé
- des indicateurs d'évolution du système (surface d'herbe pâturée avant et après aménagement)

Ce diagnostic doit être réalisé par un.e technicien.ne d'un organisme habilité pour le « PASS'MAEC » Approfondissement (hors organismes habilités pour le PASS Sécurisation uniquement). La liste est disponible sur le site du Département.

Pour les demandes ultérieures, le.la demandeur.euse doit contacter le Département qui évaluera le besoin de réaliser un nouveau diagnostic.

Il est indispensable dans le cas de changement du parcellaire (acquisition de terre, échange parcellaire, création d'un boviduc) ou de changement de système.

## INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont exclusivement éligibles, les travaux réalisés par un.e professionnel.le.

La location de machine n'est pas éligible.

Les projets concernant seulement l'abreuvement ne sont pas éligibles.

| Investissements  | Détails   |
|--|---|
| Diagnostic chemin  | Plan, indicateurs d'amélioration de l'accessibilité   |
| Chemins<br><br>(à partir de 50 mètres de la porte de sortie du bâtiment d'élevage) | Décapage, empierrement, finition avec sable<br>☞ Les chemins bétonnés ne sont pas pris en charge<br><br><b>Coût indicatif des travaux</b><br>Le montant des travaux varie selon la nature du sol, la distance de la carrière et la longueur des chemins - coût approximatif : de 10 à 23 €/m <sup>2</sup> |
| Abreuvement  | Tuyau   |
|  | Bac   |
|  | Filet grille rigide stabilisateur du sol autour de l'abreuvoir  |

Il s'agit d'une liste indicative. L'éligibilité des dépenses sera analysée lors de l'instruction des dossiers.

## MODALITÉS FINANCIÈRES D'ATTRIBUTION

| Objet              | Diagnostic chemin*                 | Aménagement de chemin et équipements liés  |
|--------------------|------------------------------------|--|
| Taux d'aide        | Taux de base : 80%<br>100% pour JA | Taux de base : 25%<br>Bonification de 10% pour les JA et Bio-MAEC  |
| Dépenses éligibles | Plafond de 600 €                   | Plafond de 25 € d'investissements éligibles par mètre-linéaire de chemin<br>Plancher de 4 000€ / Plafond de 15 000 € |

\*Le diagnostic chemin pourra être pris en charge selon les modalités ci-dessus même en cas de refus de la part du Département de financer les aménagements de chemins et équipements liés.

### Exemples de calcul d'attribution de l'aide :

*Cas du diagnostic :*

Coût : 600 €. Prise en charge de 80% donc **480 € d'aides**.

Pour un.e JA, prise en charge de 100% donc 600 € d'aides.

*Cas des investissements :*

Pour un projet (chemin+ abreuvement) s'élevant à 11 000€ HT pour la réalisation d'un chemin de 500 mètres linéaire.

Calcul du montant du chemin : 500 ml x 25€ (plafond d'investissements éligibles par ml) = 12 500€ supérieur à 11 000€ HT.

Le montant de dépenses éligibles pris en compte sera de 11 000 € (c'est-à-dire le montant le plus faible).

Taux d'aide de 25 % (35% pour JA et Bio-MAEC). Aide 25% x 11 000 € = **2 750 € d'aides**

Pour un projet (chemin+ abreuvement) s'élevant à 16 000€ HT pour la réalisation d'un chemin de 500 mètres linéaire.

Calcul du montant du chemin : 500 ml x 25€ (plafond d'investissements éligibles par ml) = 12 500€ inférieur à 15 000€ HT (plafond d'investissements éligibles). Le montant de dépenses éligibles pris en compte sera de 12 500 € (c'est-à-dire le montant le plus faible).

Taux d'aide de 25 % (35% pour JA et Bio-MAEC). Aide 25% x 12 500 € = **3 125 € d'aides**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide d'Etat n° SA 63495, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

La **réglementation en vigueur (Directive Nitrate)** impose la récupération des jus sur les aires bétonnées, les chemins en béton étant considérés comme tel. Le surcoût généré pour mettre en place un système de récupération des jus nous amène à ne pas encourager l'aménagement de chemins bétonnés. Ceux-ci ne seront donc pas pris en charge dans le cadre de ce dispositif.

De même, les travaux à proximité des zones humides et des cours d'eau demandent une vigilance particulière ; prendre contact, le cas échéant, avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

## COMMENT SOLLICITER L'AIDE ?

### **Pour l'instruction de la demande, vous devez:**

- faire réaliser le diagnostic chemin par un.e technicien.ne habilité.e et compléter le formulaire de demande de subvention
- renvoyer votre formulaire et les pièces justificatives demandées à l'adresse ci-dessous :

Département d'Ille-et-Vilaine  
Service agriculture, eau et transitions  
à l'attention de Virginie LE ROUX  
1, avenue de la Préfecture - CS 24218  
35042 Rennes Cedex  
Contact : [virginie.le-roux@ille-et-vilaine.fr](mailto:virginie.le-roux@ille-et-vilaine.fr) et 02.99.02.36.62

Vous recevrez une autorisation de commencement des travaux (accusé de réception) lors de la réception du dossier complet par le Département.

Après le passage en Commission Permanente, et à compter de la date de Notification de la subvention, il vous restera 36 mois pour effectuer vos investissements.

### **Pour le paiement de la subvention, vous devez :**

envoyer les factures acquittées à l'adresse ci-dessus et prendre rendez-vous pour vérification sur place des travaux effectués.

## INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS D'AIDES COMPLÉMENTAIRES

Un guide « Améliorer l'accès au pâturage » est disponible sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.